



349, rue Labelle  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Z 5L2

Région des Laurentides

352

DB8

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement  
technique de Sainte-Sophie

6212-03-122

PAR COURRIEL

Saint-Jérôme, le 14 février 2020

Mme Rachel Sebareme  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
BAPE  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec)  
G1R 5N6

**Objet : Rectifications à la suite du dépôt des mémoires**

Madame Sebareme,

Veuillez trouver ci-jointes quelques rectifications relatives aux mémoires déposés dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie.

Espérant le tout conforme, nous demeurons disponibles pour tout complément d'information.

Cordialement,

Josée Yelle  
Directrice générale adjointe

p.j. Rectifications mémoires

**DM16 – Mémoire conjoint de la Coalition Alerte à l'enfouissement  
Rivière-du-Nord et d'Action Environnement Basses-Laurentides du 6 février  
2020**

Page 15

*3.1 Une gestion régionale*

*Une démarche citoyenne a amené la MRC de la [sic] Rivière-du-Nord à s'engager à tenir au moins une consultation publique où sera, notamment, débattu de son droit de « limiter ou interdire la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire » - Art. 53.25 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La date de la consultation n'est toutefois pas encore connue.*

Rectification

La tenue d'une consultation publique, à la suite de l'adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est une obligation, en vertu de l'article 53.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), et non le résultat d'une démarche citoyenne.

LQE, 53.13. « La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan. »

Page 16, haut de la page

*Nous demandons une réduction substantielle et urgente des déchets importés à la MRC de la [sic] Rivière-du-Nord qui tienne compte de ses réels besoins annuels en enfouissement qui sont présentement de l'ordre de 40 000 à 50 000 tonnes par année.*

Rectification

Les données d'élimination 2018 pour le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord sont les suivantes :

Ordures ménagères	41 954 tonnes
Industries, commerces et institutions	20 238 tonnes
Construction, rénovation, démolition	16 063 tonnes
<b>TOTAL 2018</b>	<b>78 255 tonnes</b>

(MELCC, 2020, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm>)

**Rectifications présentées à la commission du BAPE**  
**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie**

**DM19 – Jacques Bouchard**

Page 15, avant dernier paragraphe

*Considérant que la MRC Rivière du Nord [sic] n'est pas en mesure d'assumer un leadership adéquat dans ce domaine, n'ayant pas déposé un plan régional sur la gestion des milieux humides;*

Rectification

Les MRC doivent élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici juin 2022. La MRC de La Rivière-du-Nord a démarré les travaux récemment à la suite de l'obtention de la subvention gouvernementale en janvier 2020.

**DM29 – Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets**

Page 9, 2.3 Une acceptabilité sociale feinte, 2<sup>e</sup> paragraphe

*La MRC, pour sa part, doit subir les désagréments du camionnage. Ils reçoivent pour cette raison des tarifs préférentiels à l'enfouissement, en plus d'une enveloppe pour financer leur PGMR, pour un total de 975 000 \$ annuellement.*

Rectification

La MRC ne reçoit pas 975 000 \$ par année de Waste Management en guise de soutien financier à la mise en œuvre du PGMR, mais bien 60 000 \$. Le montant cité par l'organisme représente l'escompte annuel associé aux tarifs préférentiels, selon l'évaluation de Waste Management.

<b>Entente avec la MRC de la Rivière-du-Nord (pour le bénéfice de ses municipalités)</b>				
Durée: Jusqu'en 2022				
Tarif préférentiel chargé= 23,53\$/tonne				
Tarif d'enfouissement moyen dans la région =45\$ à 50\$/tonne				
Application: sur chaque tonne résidentielle provenant de la collecte municipale				
Escompte dont bénéficie les municipalités de la MRC= 21,47\$/tonne				
Municipalités	Tonnage annuel	Escompte	Économies annuelles	
Sainte-Sophie	5225	\$ 21,47	\$ 112 180,75	
Saint-Jérôme	25595	\$ 21,47	\$ 549 524,65	
Saint-Colomban	5014	\$ 21,47	\$ 107 650,58	
Saint-Hippolyte	3223	\$ 21,47	\$ 69 197,81	
Prévost	3436	\$ 21,47	\$ 73 770,92	
<b>Total MRC</b>	<b>42493</b>	<b>\$ 21,47</b>	<b>\$ 912 324,71</b>	912 324,71 \$
Versement de <b>60 000\$</b> par année servant à financer le Plan de gestion des matières résiduelles				60 000,00 \$
<b>Total (approximatif) des bénéfices aux municipalités et à la MRC de la Rivière-du-Nord =</b>				<b>975 000,00 \$</b>

(Extrait du document DA1 déposé à la commission du BAPE par Waste Management)